

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2006

**DELIBERATION N° 2006/12-01 - MARCHÉ PUBLIC DES PRESTATIONS D'ASSURANCES
– ATTRIBUTION DES LOTS**

DELIBERATION N° 2006/12-02 - ESPACE CHAUDEAU – DUREE DE L'AMORTISSEMENT

**DELIBERATION N° 2006/12-03 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE
N°2**

**DELIBERATION N° 2006/12-04 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES
SALLES**

**DELIBERATION N° 2006/12-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'AEIM**

DELIBERATION N° 2006/12-06 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

**DELIBERATION N° 2006/12-07 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX
DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**DELIBERATION N° 2006/12-08 - PARKING MARIE MARVINGT - AVENANT N° 1 AU
MARCHE DE TRAVAUX**

**DELIBERATION N° 2006/12-09 - CLASSE DE NEIGE 2006/2007 - ECOLE
ELEMENTAIRE PREVERT - DU 12 AU 22 MARS 2007**

**DELIBERATION N° 2006/12-10 - CLASSES DE NEIGE 2006/2007 - ECOLE ELEMENTAIRE
LOTI - DU 12 AU 21 MARS 2007**

**DELIBERATION N° 2006/12-11 - CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE 2007-
2009**

**DELIBERATION N° 2006/12-12 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**DELIBERATION N° 2006/12-13 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES, POUR
INTEGRATION DANS SON DOMAINE PRIVE, DE PARCELLES ISSUES DE L'OPERATION
DE LA ZAC DE LA JAUFATE.**

**DELIBERATION N° 2006/12-14 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE
L'AGGLOMERATION NANCEIENNE**

**DELIBERATION N° 2006/12-01 - MARCHÉ PUBLIC DES PRESTATIONS D'ASSURANCES
– ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la délibération n°2006/09-07 du 25 septembre 2006 a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres pour la passation des marchés des prestations d'assurances.

Les offres devaient être déposées au plus tard pour le 20 novembre 2006 à 12 h 00 : 15 plis ont été réceptionnés. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2006 pour l'ouverture des plis, a déclaré l'appel d'offres infructueux en raison du non-respect des cahiers des charges en application des articles 35 I 1° et 59 III du Code des Marchés Publics. Elle a autorisé Monsieur le Maire en tant que Pouvoir Adjudicateur (ex Personne Responsable des Marchés) à négocier avec les différents candidats selon les conditions prévues à l'article 35 I 1° du même Code.

Ces négociations ayant abouti, la Commission d'Appel d'Offres se réunissait une seconde fois le 6 décembre 2006. Pour l'attribution des lots, Le Président de la Commission proposa à la Commission d'Appel d'Offres de faire les choix sur les formules suivantes :

- Lot n°1 Responsabilité civile : la formule sans franchise
- Lot n°2 Responsabilité civile et protection juridique des agents : l'unique formule ajoutée de la variante « Protection Juridique des élus »
- Lot n°3 Protection juridique de la ville : l'unique formule
- Lot n°4 Flotte automobile : la formule sans franchise sans l'option garantie « tous dommages » + la garantie Auto mission des élus
- Lot n°5 les dommages aux biens : la formule avec la franchise de 230 €
- Lot n°6 Bris de machines informatiques : la formule sans franchise
- Lot n°7 Risques statutaires des agents affiliés CNRACL : la formule Décès + accident du travail/maladie professionnelle + longue maladie/longue durée et invalidité + maladie ordinaire + franchise 10 jours fixe.

La commission a attribué, après étude du rapport d'analyse des offres, les lots aux candidats suivants :

LOT	DENOMINATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC ANNUEL
1	Responsabilité civile de la ville	SMACL	3 868.38 €
2	Responsabilité civile et protection juridique des agents	SMACL	615.85 € (dont 158.05 € pour la protection juridique des élus)
3	Protection juridique de la ville	SMACL	1 103.37 €
4	Flotte automobile	SMACL	5 555.93 € (dont 1 236.69 € pour la garantie Auto mission)
5	Dommages aux biens	SMACL	11 332.78 €
6	Bris de machines informatique/matériels divers	SMACL	305.20 €
7	Risques statutaires des agents affiliés CNRACL	CAPAVES (Gras Savoye)	68 730.61 €
	TOTAL		91 512.12 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'attribution des lots par la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2006,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les attributaires cités dans le tableau ci-dessus pour les sommes indiquées et pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2007, 2008 et 2009.

DELIBERATION N° 2006/12-02 - ESPACE CHAUDEAU – DUREE DE L'AMORTISSEMENT

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que les travaux de l'Espace Chaudeau sont achevés depuis le mois de septembre 2006. Ce bâtiment a fait l'objet d'un programme d'investissement.

Il indique également que la comptabilité M14, applicable aux communes, oblige celles-ci à amortir leurs immobilisations. La délibération n°97/10-01 du 20 octobre 1997 définit une

durée d'amortissement pour plusieurs catégories de biens. Cependant, elle ne prévoit pas de durée pour la création d'un nouveau bâtiment.

Devant la nécessité d'amortir l'Espace Chaudeau, Monsieur BOILEAU propose, compte tenu de la durée de remboursement des emprunts afférents à ce bâtiment et également à son usure future, de porter la durée d'amortissement à 25 ans. Il devra débuter à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le paiement de la dernière facture de l'opération de construction de l'Espace Chaudeau.

Cette durée s'applique également à la dotation d'équipement versée par le Conseil Général de Meurthe et Moselle à compter de la même date.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 6 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, MM. LEFRANC et NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de fixer la durée d'amortissement de l'Espace Chaudeau à 25 ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le paiement de la dernière facture de cette opération,
- de porter la même durée pour l'amortissement de la dotation d'équipement du Conseil Général à la même date.

DELIBERATION N° 2006/12-03 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire des ajustements budgétaires afin de régulariser certaines opérations. En section de fonctionnement, suite à une erreur d'imputation, il est nécessaire de virer des crédits du compte 6227 au compte 6718 pour un montant de 7 500 €. En section d'investissement, il faut rajouter des crédits à hauteur de 5 500 € à l'opération 13, compensés par la vente d'un tracteur communal pour la même somme.

Les opérations se présentent ainsi :

CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
011	6227	311	- 7 500 €	0 €
67	6718	311	+ 7 500 €	0 €
Total Section de Fonctionnement			0	0 €
203	2182	020	5 500 €	0 €
024		020	0 €	5 500 €
Total Section d'Investissement			5 500 €	5 500 €
TOTAL GENERAL			5 500 €	5 500 €

Ces opérations ne modifient pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'équilibre de la section d'investissement s'établit ainsi :

Dépenses totales de la section d'investissement : 6 777 912.42 €
Recettes totales de la section d'investissement : 6 777 912.42 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, MM. LEFRANC et NOEL) :

- d'approuver la décision modificative détaillée, ci-dessus, ainsi que les nouveaux équilibres budgétaires,
- de faire les inscriptions nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N° 2006/12-04 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2005/12-01 du 12 décembre 2005 et propose une augmentation d'environ 1,5 % des tarifs de location des salles communales, en fonction des arrondis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2007 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

- a) Associations reconnues par la Commune :
 - 2 locations annuelles gratuites
 - au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"
- b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES
 - le 1er jour 251,15 euros
 - le 2ème jour 125,65 euros
 - nettoyage compris
- c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES
 - le 1er jour 377,55 euros
 - le 2ème jour 188,80 euros
- d) Supplément : facultatif
 - pour usage cuisine et vaisselle 122,35 euros

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT

- a) Utilisation par associations reconnues par la commune
 - nettoyage compris (sauf pour bal) 521,90 euros
- b) Autres usages : nettoyage compris 1 254,95 euros

3/ SALLE EMILE GALLE

- a) Associations reconnues par la commune 74,65 euros
- b) Personne physique ou morale de LUDRES 125,65 euros
- c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES 377,55 euros

4/ SALLE JEAN MONNET

- a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris 335,85 euros
 - . Associations reconnues par la commune
 - . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
 - . Usagers, industriels ou comités d'entreprises Z.I.
- b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris 671,75 euros
 - . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES
- c) Supplément facultatif :
 - pour cuisine et ses équipements :
 - . Utilisation catégorie 1 : 224,00 euros
 - . Utilisation catégorie 2 : 335,85 euros
- d) Supplément obligatoire :
 - gardiennage : 19,65 euros

5/ MAISON DES LOISIRS

- a) Associations reconnues par la Commune :
 - 2 locations annuelles gratuites
 - au delà : application du tarif « personnes privées de LUDRES »

- b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES
- la demi-salle : 125,65 euros
- c) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES
- la demi-salle : 188,80 euros

6/ PRET DE LA VAISSELLE - EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère 1,75 euros
- assiette, corbeille à pain 3,25 euros
- plat, légumier, cruche 16,75 euros

Monsieur BOILEAU rappelle les points suivants, toujours en vigueur :

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2007.

DELIBERATION N° 2006/12-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AEIM

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée, que l'AEIM va fêter ses 50 ans d'existence. Cette structure spécialisée dans le travail des personnes handicapées est implantée sur le territoire de la commune et emploie de nombreux ludréens. Elle sollicite auprès de la commune un financement pour l'organisation des activités marquant cet anniversaire.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AEIM pour les festivités de ses 50 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AEIM,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2007.

DELIBERATION N° 2006/12-06 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe que la commune souhaite dans le cadre du renouvellement de son matériel d'entretien d'espaces verts se séparer de son tracteur Massey Ferguson. L'entreprise JABOT SA, sise à Ludres, propose de l'acheter pour un montant de 5 500 €.

Cette opération entraînera une moins-value comptable de 721.99 € car la valeur nette comptable dans l'actif communal du tracteur Massey Ferguson (n° 405) est, au 31 décembre 2005, de 6 221.99 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder le tracteur Massey Ferguson pour un montant de 5 500 € à l'entreprise JABOT SA,
- de constater une moins-value comptable sur la cession de ce bien de 721.99 €,
- d'inscrire les sommes au prochain document budgétaire.

DELIBERATION N° 2006/12-07 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur KIELISZEK présente à l'Assemblée le projet de rénovation du restaurant scolaire.

Ce projet qui s'inscrit dans la démarche nouvelle d'agrément communautaire, consiste à procéder à la rénovation des cuisines, des sanitaires et des menuiseries extérieures.

Monsieur KIELISZEK précise que compte tenu de la complexité de ce projet il serait souhaitable de désigner, conformément aux dispositions du code des marchés public, un maître d'œuvre qui serait chargé de ce projet.

Monsieur KIELISZEK précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre chargé du projet de réhabilitation du restaurant scolaire, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION N° 2006/12-08 - PARKING MARIE MARVINGT - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2006/04-02 du 18 avril 2006 désignant l'entreprise EUROVIA LORRAINE pour la réalisation d'un aménagement de parkings rue Marie Marvingt.

Le montant du marché s'élevait à 246 076,57 € H.T soit 294 307,58 € T.T.C.

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à des venues d'eaux souterraines déstabilisant la couche de fondation de la chaussée, l'entreprise EUROVIA doit réaliser des tranchées drainantes.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 2 607,08 € H.T soit 3 118,07 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché est de 248 683,65 € H.T soit 297 425,64 € T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 21 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, MM. LEFRANC et NOEL) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise EUROVIA-LORRAINE.

DELIBERATION N° 2006/12-09 - CLASSE DE NEIGE 2006/2007 - ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT - DU 12 AU 22 MARS 2007

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 12 mars (goûter) au 22 mars 2007 (panier repas du déjeuner), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 2 classes dont 1 de CM1-CM2 et 1 de CM2
- nombre d'élèves : 51
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignantes participantes : Madame DRAPPIER et Madame HERBE
- Lieu d'accueil : Centre les Chavannes à ONNION (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 678,49 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, la location des casques restant à la charge des familles,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2005,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2007, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2005 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales et % du coût du séjour	Participati on élève de Ludres	Coût d'équipeme nt à ajouter à la participatio n	Participati on élève extérieur	% Coût du séjour élève extérieur
Moins de 188,28 euros – 13%	88,20	11,00	427,45	63%
de 188,29 à 242,67 euros – 16%	108,56	11,00	447,80	66%
de 242,68 à 296,28 euros – 19%	128,91	11,00	468,16	69%
de 296,29 à 350,05 euros – 22%	149,27	11,00	488,51	72%

de 350,06 à 403,82 euros – 25%	169,62	11,00	508,87	75%
de 403,83 à 457,92 euros – 28%	189,98	11,00	529,22	78%
de 457,93 à 517,16 euros – 31%	210,33	11,00	549,58	81%
de 517,17 à 565,76 euros – 34%	230,69	11,00	569,93	84%
de 565,77 à 619,21 euros – 37%	251,04	11,00	590,29	87%
de 619,22 à 673,30 euros - 40%	271,40	11,00	610,64	90%
673,31 euros et plus – 43%	291,75	11,00	631,00	93%

DELIBERATION N° 2006/12-10 - CLASSES DE NEIGE 2006/2007 - ECOLE ELEMENTAIRE LOTI - DU 12 AU 21 MARS 2007

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 12 mars (petit-déjeuner) au 21 mars 2007 (dîner), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 51
- école élémentaire Pierre Loti
- Enseignants participants : Melle JULLION et Mr MAGUIN
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes – LES CARROZ D'ARRACHES (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 677,41 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, la location des casques restant à la charge des familles,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2005,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2007, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2005 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par le nombre de parts fiscales et % du coût du séjour	Participati on élève de Ludres	Coût d'équipement à ajouter à la participation	Participati on élève extérieur	% Coût du séjour élève extérieur
Moins de 188,28 euros – 13%	88,06	11,00	426,77	63%
de 188,29 à 242,67 euros – 16%	108,39	11,00	447,09	66%
de 242,68 à 296,28 euros – 19%	128,71	11,00	467,42	69%
de 296,29 à 350,05 euros – 22%	149,03	11,00	487,74	72%
de 350,06 à 403,82 euros – 25%	169,35	11,00	508,06	75%
de 403,83 à 457,92 euros – 28%	189,67	11,00	528,38	78%
de 457,93 à 517,16 euros – 31%	210,00	11,00	548,70	81%
de 517,17 à 565,76 euros – 34%	230,32	11,00	569,02	84%
de 565,77 à 619,21 euros – 37%	250,64	11,00	589,35	87%
de 619,22 à 673,30 euros - 40%	270,96	11,00	609,67	90%
673,31 euros et plus – 43%	291,29	11,00	630,00	93%

DELIBERATION N° 2006/12-11 - CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE 2007-2009

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que, dans la continuité du Contrat de Ville (2000-2006) signé par l'Etat, le Grand Nancy, les vingt communes, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD) et la C.A.F., le Contrat de Cohésion Sociale marque l'engagement de chaque partenaire afin d'améliorer le « Vivre ensemble » avec et pour les habitants du Grand Nancy.

Ce contrat de cohésion sociale s'organise en cinq grands objectifs :

- promouvoir l'accès à l'emploi,
- développer la citoyenneté et mieux prévenir la délinquance,
- renforcer l'accès pour tous à un logement de qualité,
- mieux assurer l'égalité des chances,
- promouvoir l'intégration et lutter contre les discriminations.

Il comporte des projets de territoire concernant :

- 1 - Quartier de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy,
- 2 - Quartier La Californie à Jarville-la-Malgrange,
- 3 - Les Provinces à Laxou,
- 4 - Quartier le Plateau de Haye sur Champ-le-Bœuf à Laxou-Maxéville,
Les Aulnes à Maxéville,
Le Haut-du-Lièvre à Nancy,

- 5 - Quartier Saint-Michel Jéricho à Malzéville-Saint-Max,
- 6 - Quartier Haussonville à Nancy,
- 7 - Quartier Jartom à Tomblaine,
- 8 - Quartier Les Nations à Vandoeuvre-lès-Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour et 7 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET, MM. GAUZELIN, LEFRANC et NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de donner un avis favorable au projet de Contrat de Cohésion Sociale 2007-2009.

DELIBERATION N° 2006/12-12 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que, fondée sur le principe de la non-discrimination, la loi du 11 février 2005 portée sur le Handicap, garantit aux personnes handicapées de nouveaux droits et renforce leur complète participation à la vie de la société.

Au regard de cette loi, de nouvelles obligations incombent aux communes et visent les champs suivants :

- **Accessibilité aux transports et au cadre bâti** : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles. De plus, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) devront être adaptés et aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

- **Accessibilité à l'information et aux loisirs** : les sites Internet des collectivités devront être rendus accessibles en prenant en compte les handicaps auditif, visuel et moteur.

- **Création d'une commission handicap** : l'article 46 de cette loi précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité, présidée par le Maire et composée d'élus municipaux, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

- **Intégration des enfants handicapés dans le milieu scolaire** : l'inscription de l'enfant handicapé dans l'école de son quartier est désormais automatique et obligatoire, ce qui implique un aménagement des locaux.

- **Intégration dans le milieu du travail** : renforcement de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans le secteur public et création d'une contribution annuelle pour les employeurs qui ne respectent pas cette règle.

Sur ces cinq points à développer et en complément des initiatives déjà réalisées par la commune pour faciliter la mobilité et l'intégration des personnes handicapées, il convient donc de créer la Commission Handicap, rendue obligatoire par cette loi du 11 février 2005.

Afin de constituer cette commission, Il est, par conséquent, proposé de désigner 6 membres du Conseil Municipal, les 6 membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers étant nommés par le Président, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire interroge Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement) et Monsieur FRANOUX (Groupe Ludres Notre Ville) pour désigner chacun un membre de leur groupe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de créer la Commission Handicap,
- de désigner :
Madame RAVON
Monsieur DEFFOUN
Monsieur CLAUDOTTE
Monsieur DUSSAULX
Madame THIRIET
Monsieur FRANOUX,

membres du Conseil Municipal, qui siègeront au sein de cette Commission

DELIBERATION N° 2006/12-13 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES, POUR INTEGRATION DANS SON DOMAINE PRIVE, DE PARCELLES ISSUES DE L'OPERATION DE LA ZAC DE LA JAUFAITE.

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération qui avait été prise le 13 décembre 2004, dans le cadre de la rétrocession à la commune de Ludres par l'aménageur de la ZAC la Jaufaite, des parcelles lui appartenant constitutives d'espaces verts inconstructibles et détachées de la partie équipée de la ZAC ; ces parcelles étant destinées à **être incorporées au domaine privé** de la commune.

La transaction n'a pas été concrétisée, l'appropriation par un particulier d'une partie de la surface (4a06) destinée à être rétrocédée à la commune de Ludres est à l'origine de ce retard. Une issue a du être trouvée pour solutionner cette situation.

Au terme de différents échanges, il a été décidé que l'aménageur céderait l'emprise concernée à ce riverain. Il est précisé que cet espace est classé en zone inconstructible et le restera. Un nouveau plan a été établi par le géomètre de l'opération, dont a été destinataire la commune de Ludres le 24 octobre 2006. Le périmètre y a été découpé en fonction des affectations souhaitées.

En contrepartie, l'aménageur a engagé une procédure d'acquisition auprès de tiers de différentes parcelles totalisant une superficie de 25a50ca qu'il cédera à la commune de Ludres en compensation. Celles-ci sont référencées A0512 (6a05), A0519 (4a05), A0523 (11a60), A0524 (3a80).

Le tableau suivant reprend les données concernant les parcelles d'origine destinées à la commune et présente le nouveau découpage qui a été défini pour la vente au particulier des espaces qu'il s'était attribués.

Ancienne numérotation	Superficie	Nouvelle numérotation	Superficie	Acquéreur
AN 0114	1ha57a83ca	AN 0215	13ca	Particulier
		AN 0216	1ha57a70ca	Commune de Ludres
AN 0151	2a75ca	AN 0217	4ca	Commune de Ludres
		AN 0218	2a58ca	Particulier
		AN 0219	13ca	Commune de Ludres
AN 0196	18a07ca	AN 0220	1a28ca	Particulier
		AN 0221	16a79ca	Commune de Ludres
AN 0120	7ca	AN 0120	7ca	Particulier
Total			4a06ca	Particulier
			1ha74a66ca	Commune de Ludres

Compte tenu de ces éléments, les parcelles qui seront rétrocédées à la commune de Ludres pour classement dans son domaine privé sont les suivantes :

- AC0228 (39a63), AC0244 (1a54), AC0246 (0a25), AC0247 (0a25), AC0248 (0a28), AC0249 (0a25), AN0003 (58a29), AN0004 (8a47), AN0005 (22a96), AN0006 (13a33), AN0013

(19a81), AN0014 (9a28), AN0186 (8a31), AN0216 (1ha57a70), AN0217 (4ca), AN0219 (13ca), AN0221 (16a79), A0007 (35a61), A0512 (6a05), A0519 (4a05), A0523 (11a60), A0524 (3a80), A0528 (2a60), A0530 (3a90), A0531 (5a05), A0537 (3a70), A1313 (13a73), A1315 (2a96), A1318 (3a20), A1320 (2a28), A1322 (2a87), A1340 (2a82).

Cette liste annule et remplace celle présentée dans la délibération n° 6 datée du 13/12/2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 18 voix pour, 6 voix contre (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND et THIRIET, MM. GAUZELIN, LEFRANC et NOEL et Groupe Ludres Notre Ville : M. FRANOUX) et 1 abstention (M. SAUTROT - Groupe Ludres Notre Ville) :

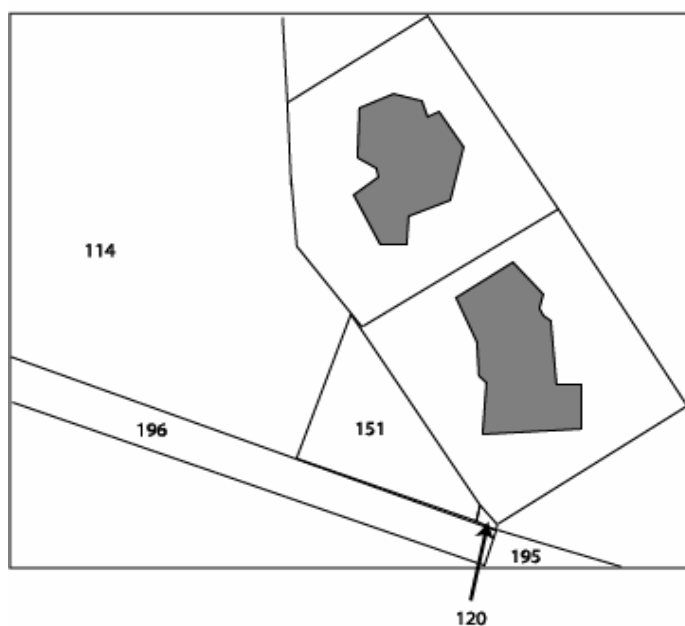
- d'annuler la délibération n° 6 datée du 13/12/2004 pour la remplacer par la présente.
- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :
AC0228 (39a63), AC0244 (1a54), AC0246 (0a25), AC0247 (0a25), AC0248 (0a28), AC0249 (0a25), AN0003 (58a29), AN0004 (8a47), AN0005 (22a96), AN0006 (13a33), AN0013 (19a81), AN0014 (9a28), AN0186 (8a31), AN0216 (1ha57a70), AN0217 (4ca), AN0219 (13ca), AN0221 (16a79), A0007 (35a61), A0512 (6a05), A0519 (4a05), A0523 (11a60), A0524 (3a80), A0528 (2a60), A0530 (3a90), A0531 (5a05), A0537 (3a70), A1313 (13a73), A1315 (2a96), A1318 (3a20), A1320 (2a28), A1322 (2a87), A1340 (2a82).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, le cabinet LITAIZE et GAUTHIER, Notaires de la commune de LUDRES.

LOCALISATION

Voir plans joints en annexe

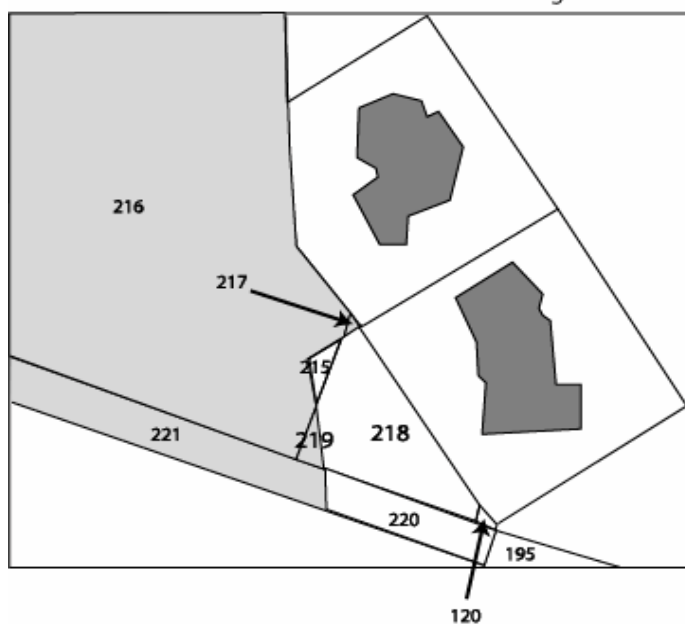
Rétrocession à la Commune de Ludres
pour intégration dans son Domaine Privé
de parcelles issues de l'opération
ZAC de la Jaufaite

Détail du cadastre avant le redécoupage
Section AN du cadastre

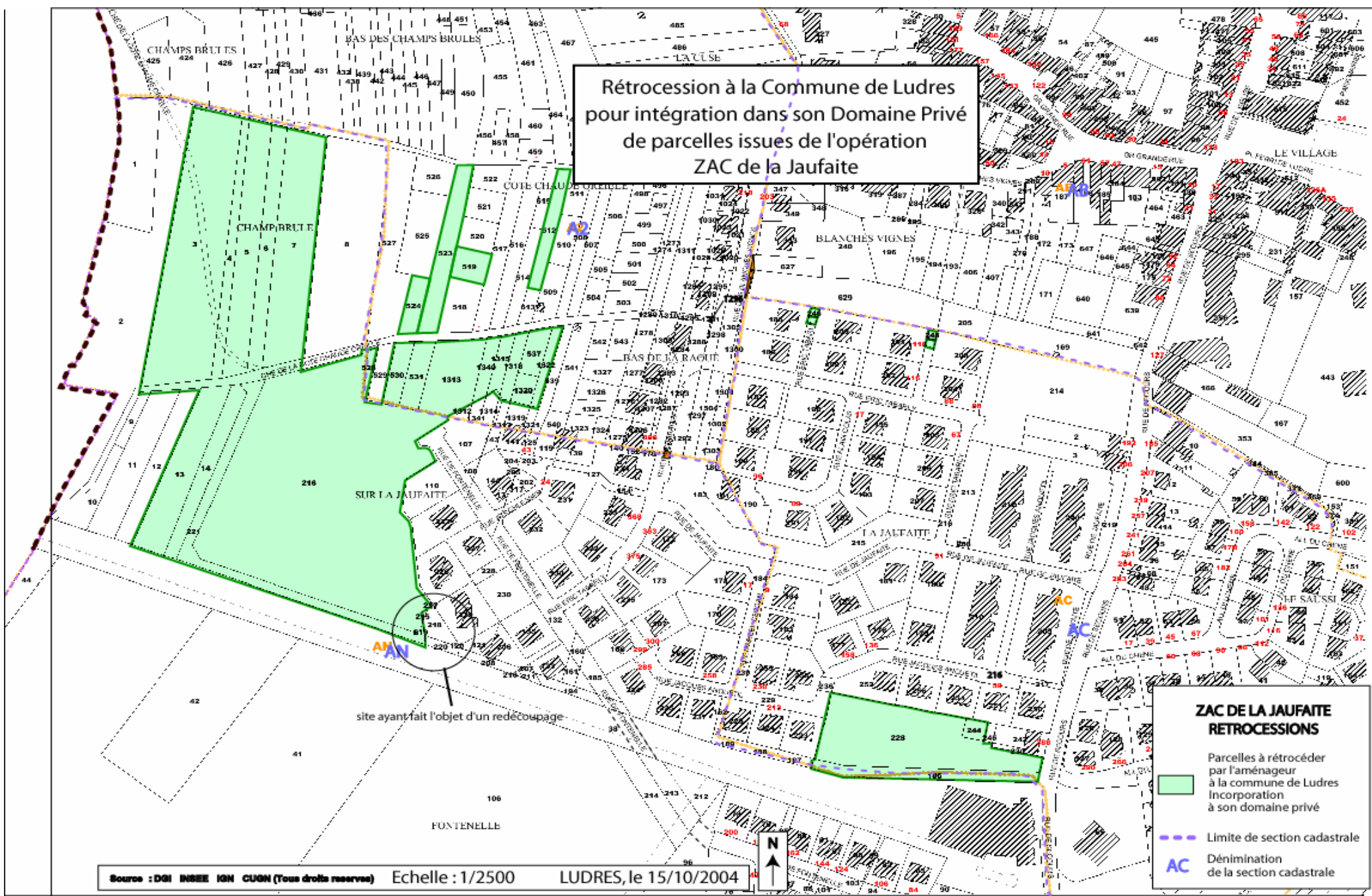


Détail du cadastre après le redécoupage
Section AN du cadastre

Les parcelles destinées à être cédées
à la commune de Ludres ont leur fond grisé



Rétrocession à la Commune de Ludres
pour intégration dans son Domaine Privé
de parcelles issues de l'opération
ZAC de la Jaufaite



Source : DGI INSEE IGN CUON (Tous droits réservés) Echelle : 1/2500

LUDRES, le 15/10/2004

**ZAC DE LA JAUFAITE
RETROCESSIONS**

- Parcels à rétrocéder par l'aménageur à la commune de Ludres
Incorporation à son domaine privé
- Limite de section cadastrale
- AC Dénomination de la section cadastrale

DELIBERATION N° 2006/12-14 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette réglementation prévoit différents outils de planification afin d'atteindre les objectifs de cette loi.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air, élaboré par le Préfet de Région, a été adopté par arrêté préfectoral le 21 août 2001. Le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001, prévoit l'établissement d'un Plan de Protection de l'Atmosphère pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, dont fait partie l'agglomération de Nancy (38 communes au total).

Ce Plan, élaboré par le groupe de travail en Préfecture de Nancy, a été validé lors de la réunion du 17 octobre 2006. Il a aussi reçu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la réunion du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 25 mai 2001, il convient de recueillir l'avis des collectivités locales concernées. Le document provisoire est à consulter sur le site internet de la DRIRE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 abstentions (Groupe Ludres Autrement : Mmes BERTRAND, THIRIET et MM. GAUZELIN, LEFRANC, NOEL) et (Groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT et FRANOUX) :

- de donner un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Nancéienne.